Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 6

Artikel: Modifications aux manœuvres d'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-330973

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 6. Lausanne, le 19 Mars 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Modifications aux manœuvres d'infanterie. — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert.* (Suite.) — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

MODIFICATIONS AUX MANŒUVRES D'INFANTERIE.

Depuis longtemps on s'occupe de faciliter les manœuvres d'infanterie à nos miliciens. Pour cela on a peu à peu élagué des règlements d'exercice les choses qui n'étaient pas strictement indispensables. La révision qui s'est faite en 1856 n'a cependant pas été des plus heureuses; on peut même dire qu'elle n'était nullement nécessaire. Ce fut une affaire de fantaisie, qui compliqua l'étude des règlements plus qu'elle ne la simplifia.

Aujourd'hui quelques modifications se légitiment davantage, et quoique nous soyons fortement opposés en principe à des changements dans les règlements, qui chargent mal à propos et embrouillent les meilleures mémoires, nous ne pouvons pourtant pas rester en dehors des progrès raisonnables. Dans ce dernier ordre se range tout ce qui tient aux feux.

Par l'amélioration des fusils, par les progrès de la pyrotechnie et de la fabrication, les feux ont pris plus d'importance. Il s'agit qu'une troupe puisse aujourd'hui donner tous les feux dont elle est susceptible et qu'en même temps elle n'offre pas de profondeur inutile. Dans ce double but la plupart des armées européennes, pendant les dix dernières années, ont supprimé leur troisième rang d'infanterie, et elles ont adopté l'ordonnance sur deux rangs, en usage depuis longtemps dans l'armée anglaise et dans l'armée suisse seulement.

Aujourd'hui nous voulons essayer de faire un pas de plus dans la même voie, et de supprimer le rang éclairci laissé derrière les deux autres. Tous les sous-officiers et caporaux de ce troisième rang cesseraient d'être en serre-files et passeraient aux ailes des pelotons et sections du premier rang.

Il y aurait ainsi huit feux de plus par compagnie; un peu plus de front; moins de ces minuties d'exécution qui sont la terreur des pauvres sous-officiers aux jours de revue.

Les inconvénients seraient d'avoir en même temps moins de précision dans les manœuvres, et beaucoup moins de surveillance derrière les troupes. Cependant on peut parer à ces défauts par un redoublement de zèle de la part des officiers de tous grades; et d'ailleurs nos sous-officiers et caporaux, dans le système actuel, ne donnaient pas beaucoup de garanties à cet égard. Au lieu d'être de vrais *guides* dans les manœuvres, ils sont souvent des *encoubles* par la difficulté qu'ils ont à trouver promptement et exactement leur position. Au lieu de surveiller le second rang, ils lui donnent trop souvent l'exemple du laisser-aller et de la flânerie. En somme le règlement actuel pourrait convenir peut-être à une armée permanente, où de vieux et excellents sous-officiers sont employés à encadrer des conscrits plus ou moins jeunes; mais dans notre armée de milices ce mode d'emploi des sous-officiers paraît décidément laisser beaucoup à désirer.

A la suite d'essais favorables faits depuis trois à quatre ans, le département militaire fédéral vient donc d'adopter un projet d'appendice à l'école de peloton, de compagnie et de bataillon, supprimant le rang des serre-files. Ce projet, qui demande encore à être étudié dans plusieurs de ses détails, sera essayé pratiquement dans les diverses écoles fédérales et cantonales de cette année, et nul doute qu'il n'aboutisse enfin à une simplification au goût de tout le monde, et par conséquent à un progrès réel.

Ce projet a déjà été particulièrement étudié à l'école des instructeurs d'infanterie qui vient de se terminer à Bâle, sous la direction de M. le colonel fédéral Hoffstetter ; quelques utiles amendements et compléments y ont été apportés, qui en faciliteront l'application dans les cantons.

Voici le texte de ce projet, auquel nous joignons quelques éclaircissements résultant des dernières expériences.

I. Ecole de peloton.

Formation et division d'une compagnie.

Une compagnie formée sur deux rangs, de la manière indiquée au § 26 de l'école du soldat, se divise en deux pelotons et quatre sections.

Le capitaine est chef de la compagnie.

Le lieutenant est chef du 2e peloton (et de la 3me section).

Le 1er sous-lieutenant est chef du 1er peloton (et de la 1re section).

Le 2e sous-lieutenant est chef de la 4e section.

Le sergent-major est chef de la 2e section.

Ils se placent à l'aile droite de leur section au premier rang (1).

Les sous-officiers sont formés en 8 files de guides d'après la taille et de manière qu'un sergent est réparti dans chaque section. Le cinquième sergent fait partie de la première section. Le caporal manquant est chaque fois remplacé par un homme intelligent. Les sous-officiers se placent dans chaque section à l'aile droite et à l'aile gauche. Cette division est admise pour toute la durée du service, cependant pour des exercices les hommes des ailes peuvent être changés.

L'homme de l'aile droite de chaque section numérote la section et a pour lui le no 1.

Le fourrier, le frater, le sapeur, les tambours ou trompettes conservent leurs places primitives.

ARTICLE II.

Ouvrir les rangs.

§ 3.

Au lieu des guides ce sont les chefs de pelotons qui se portent en arrière, alignent le deuxième rang et au commandement de : « *Fixe!* » reprennent leurs places.

ARTICLE VI.

Feu de peloton.

§ 11.

Au commandement de : « *Feu de poloton!* » les chefs de section se portent à 5 pas en arrière de leur section.

Observation. Cette règle est générale dans tous les feux.

ARTICLE X.

Feu en arrière.

§ 19.

Tous les chefs de section font « *Demi-tour!* » comme la troupe.

Deuxième section.

ARTICLE I.

Alignements.

§ 24.

Les prescriptions concernant les alignements sur des jalonneurs ou des guides sont abrogées.

(1) Pour la place du capitaine voir plus loin, page 119, au chapitre *Ecole de bataillon.*

ARTICLE III.

Arrêter le peloton.

§ 27 (lemma 2).

Pour les alignements par pelotons, les chefs de peloton se portent deux pas en avant.

ARTICLE IV.

Marcher de front par le second rang.

§ 28.

Le mouvement terminé les chefs de section se portent au deuxième rang.

Troisième section.

ARTICLE I.

Marche par le flanc.

§ 30.

Tous les chefs de section se portent à gauche et à côté de leurs hommes des ailes.

§ 31.

Le chef de la deuxième section se porte à l'aile gauche de sa section et se place à la droite de ses hommes des ailes ; le chef de la première section (chef de peloton) à droite et à côté de ceux de la deuxième ([1]).

ARTICLE III.

Arrêter le peloton et faire front.

§ 33.

Si l'on a marché par le flanc gauche, au commandement de : « *Front!* » tous les chefs de section reprennent leur place et alignent aussitôt leur section, ce qui doit toujours avoir lieu à temps. Si l'on veut aligner à gauche, le chef de peloton ne reprendra sa place à la droite qu'après avoir surveillé l'alignement et commandé : « *Fixe!* »

ARTICLE IV.

Etant en marche par le flanc, se former par files sur la droite ou sur la gauche en bataille.

§ 34.

Au commandement de : « *Sur la droite en bataille! — Marche!* » le chef de section tourne à droite avec la première file et se place pendant la marche à droite et à côté de l'homme de l'aile au premier

([1]) Peut-être cette disposition pourrait-elle être simplifiée en laissant le chef de peloton à sa place primitive, et de même le chef de division dans la colonne par division Sans cela il y aurait 3 officiers (et parfois 4 avec l'aide-major) à la gauche de la division, tandis qu'une section du centre et la section de droite seraient privées de la surveillance de leurs officiers.

rang et s'arrête à environ 8 pas du point où il a conversé, sur quoi il avertit à demi-voix: « *Halte!* » Pour le reste le mouvement se fait d'après le § 36 chiffre 3 de l'école de soldat.

§ 35.

Si le peloton marche par le flanc gauche et qu'on doive le former sur la gauche en bataille, les chefs de section alignent, commandent: « *Fixe!* » et reprennent leur place, en passant par derrière leur section.

ARTICLE V.

Etant en marche par le flanc, mettre le peloton ou les sections en ligne et les remettre par le flanc.

§ 39.

Quand le peloton marche par le flanc gauche et qu'on doit le former en ligne, le chef de la seconde section se trouve déjà à sa place.

§ 40.

Si l'on marche par section en colonne à distance entière et que le peloton doive de nouveau être mis par le flanc, les chefs de section se portent à l'aile droite de leur section, à gauche et à côté des hommes de l'aile; si la gauche est en tête, on se conforme au § 31.

ARTICLE VI.

Faire passer le peloton de la marche de flanc à la marche de front et de celle-ci à la marche de flanc. Etant en marche faire demi-tour.

§ 41.

Les chefs de section reprennent leur place en ligne lorsque l'on marche par le flanc gauche et passent par devant le front de leur section en décrivant un cercle, pour ne pas entraver la marche des hommes.

§ 43.

L'arme n'est plus redressée dans les demi-tours.

Quatrième section.

ARTICLE IV.

Etant en colonne, mettre des files en arrière et les remettre en ligne.

§ 51.

La file de l'aile serre sur la dernière file qui est restée en ligne.

ARTICLE VI.

Arrêter la colonne et la former en bataille par une conversion des sections.

§ 55.

Ce mouvement (conversion des sections) peut aussi avoir lieu en marchant.

§ 56.

Pour se former à gauche en bataille tous les chefs de section se portent à la gauche de leur section et reprennent leur place après avoir commandé : « *Fixe!* »

§ 57.

Pour se former à droite en bataille tous les chefs de section se portent également à la droite de leur section, les alignent et commandent : « *Fixe!* »

ARTICLE VII.

Former le peloton.

§ 59.

Lorsque le peloton marche par sections la droite en tête, au commandement de : « *Formez le peloton!* » le chef de la deuxième section avertit : « *En avant!* » et se porte à l'aile droite de sa section.

§ 60.

Lorsque la colonne marche la gauche en tête et qu'il faut former le peloton, le chef de la deuxième section se porte à l'aile droite de la section après le commandement : « *Marche!* »

ARTICLE IX.

Contre-marche.

§ 63.

Les chefs de section se conforment aux prescriptions contenues au § 30. Au commandement de : « *Marche!* » chaque section fait deux fois par files à gauche et marche directement sur le point désigné par celui qui commande.

§ 64.

Si la colonne est formée la gauche en tête, le mouvement s'exécute de la même manière par le flanc gauche. Le chef de la première section (chef de peloton) se conforme aux prescriptions du § 31. Au commandement de : « *Halte!* » le chef de la deuxième section se porte à sa place. Après le commandement de : « *Fixe!* » le chef de peloton se porte à deux pas devant le centre de son peloton.

ARTICLE X.

Se former par sections sur la droite ou sur la gauche en bataille.

§ 65.

Le chef de la première section (peloton) marche 8 pas en avant ou jusqu'au point indiqué et, après avoir conversé, arrête sa subdivision, l'aligne et commande : « *Fixe!* »

§ 66.

Si le peloton est la gauche en tête, pour se former sur la gauche en bataille, le chef de la première section se place aussitôt qu'il a

arrêté sa section à l'aile droite de la 2e section et commande: « *A gauche alignement!* » Les deux chefs de section commandent: « *Fixe!* » et se rendent à leurs places.

II. Ecole de compagnie.

ARTICLE 1.

Former la compagnie en colonne serrée par sections.

§ 68.

Après que la colonne est formée, les hommes de l'aile se placent sur la direction au lieu des guides de gauche.

§ 70.

Si l'on forme la colonne sur la première section la gauche en tête, l'homme de l'aile droite du premier rang fait face en arrière au commandement de: « *Halte!* » et face en tête au commandement de: « *Front!* »

ARTICLE V.

Déployer.

§ 88.

Si l'on déploie une colonne formée sur la quatrième section la gauche en tête, les chefs de section se conforment au § 35.

III. Ecole de bataillon.

Formation et division d'un bataillon.

En bataille, le capitaine se place à cinq pas derrière le centre de sa compagnie; à l'inspection, deux pas devant le centre; en colonne par divisions, deux pas devant le centre de la division; en colonne par pelotons et par sections, en général sur le côté de la direction, soit à la hauteur de la tête de sa compagnie; soit sur tout autre point où il le juge convenable; dans les déploiements par divisions, au premier rang à la place du chef de peloton, et celui-ci, pendant ce temps, derrière le deuxième rang; au commmandement de: « *Fixe!* » ils reprennent leur place.

Les guides généraux sont les hommes de l'aile droite du deuxième rang de la première et de la dernière section.

Première section.

ARTICLE I.

Alignement d'un bataillon.

§ 1.

Le commandement de: « *Guides sur la ligne!* » est abrogé. Le porte-drapeau aligne le peloton du drapeau; le chef du cinquième peloton passe au deuxième rang pendant l'alignement.

Si le commandant veut faire aligner par peloton, il commande conformément au § 27 de l'école de peloton : « *Rectifiez — l'alignement!* » ou « *Rectifiez — l'alignement à gauche!* » ou « *Rectifiez — l'alignement sur le centre!* »

Dans tous ces cas les chefs de peloton se portent à deux pas en avant et sont alignés par l'aide-major ou par l'adjudant (en alignement direct ou oblique), puis ils commandent : « *Premier (deuxième) peloton — à droite (à gauche) alignement!* » et « *Fixe!* »

Deuxième section.

DIFFÉRENTES MANIÈRES DE PASSER DE L'ORDRE EN BATAILLE A L'ORDRE EN COLONNE.

ARTICLE I.

Rompre à droite ou à gauche.

§ 13.

Si l'on rompt par divisions, le chef du premier peloton restera en place et le chef de division se place à deux pas derrière la file de l'aile.

ARTICLE III.

Colonne d'attaque.

§ 21

Les chefs des divisions marchent avec leur premier peloton. Après le commandement de : « *Halte! — Front!* » des chefs de peloton, tous les officiers des pelotons se portent à leur place; les commandants de division commandent : « *A gauche — alignement!* » et « *Fixe!* » puis se placent devant le centre de leur division.

Troisième section.

ARTICLE VI.

Contre-marche.

§ 41.

L'aide-major et l'adjudant indiquent le point où le mouvement doit s'arrêter.

Sixième section.

ARTICLE II.

Formation du carré.

§ 71.

Le chef de la troisième division commande la face de droite, le chef de la quatrième celle de gauche.

Les corps n'amèneront ni fourgons ni caissons.
Chaque bataillon aura son drapeau plus deux fanions.
Pour chaque médecin il sera transmis un sac d'ambulance au complet.
Les officiers ne prendront avec eux outre l'équipement réglementaire que les bagages indispensables.
Le département vous prie, très-honorés Messieurs, de bien vouloir pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant que cela vous concerne.

Agréez, etc. *Le Chef du département militaire fédéral,*
C. FORNEROD.

Fribourg. — M. *Winckler*, Jean-Baptiste, de Fribourg, lieutenant-quartier-maître, a été promu au grade de capitaine-quartier-maître au 1/2 bataillon de réserve, nº 118.

MM. *Eder*, François, de Nierlet-le-Bois, et *Morel*, Jonas, de Lentigny, sous-officiers, ont été brevetés seconds sous-lieutenants dans l'infanterie de réserve.

Neuchâtel. — PROMOTIONS : 1º Au grade de commandant de bataillon le major *Fatton-Ramel*, J.-Louis, à Chaux-de-Fonds, et au grade de major d'infanterie le capitaine *Soguel*, Eugène, à Cernier.

2º Au grade de lieutenant d'infanterie le premier sous-lieutenant *Bédert*, Jules, à Chaux-de-Fonds.

Au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie les sous-officiers : *DuPasquier*, Ferdinand, à Neuchâtel ; *Godet*, Henri-Alexandre, à Neuchâtel ; *Ulrich*, Charles, à Neuchâtel ; *Guye*, Alcide, aux Ponts ; *Guye*, Henri, au Locle ; *Perrenoud*, Albert, au Locle ; *Nicoud*, Arnold, à Chaux-de-Fonds ; *Mosset*, Charles, au Locle.

Berne. — Promotions.

ARTILLERIE : MM. *Ober*, Pierre-Paul, de Gsteigwyler, à Matten, 1er lieutenant ; — *d'Erlach*, Arnold, de Berne, à Thoune, 1er lieutenant ; — *Tscherter*, Otto, de Bienne, à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *de Fellenberg*, Edmond, de et à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *Combe*, Adam-D.-François, d'Orbe, à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *Schumacher*, Arnold, de et à Berne, 1er sous-lieutenant.

INFANTERIE. Bataillon nº 93 : *Kœnig*, Jean-Rodolphe, de et à Berne, 1er lieutenant ; — *Hug*, Rodolphe, de Tschugg, à Berne, 1er sous-lieutenant. — Bataillon nº 95 : *Kallmann*, Conrad, de et à Saignelégier, 1er lieutenant ; — *Châtelain*, Frédéric-Louis, de Tramelan, à Sonvillier, 1er lieutenant, — *Rossel*, Julien, de et à Tramelan, 1er sous-lieutenant ; — *Turban*, Louis-Auguste, de et à St-Imier, 1er sous-lieutenant.

Errata.

Dans notre numéro précédent, à l'article *Modifications aux manœuvres d'infanterie*, page 114, à la ligne 5e, lire « *au* premier rang » au lieu de *du*. A la ligne suivante au lieu de « *huit* » lire *cinq*.

Il vient de paraître à Paris chez TANERA, éditeur, et à Lausanne à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, 3 :

GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS, DE 1860 à 1865

PAR

FERDINAND LECOMTE

lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8º. — Prix : 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois croquis, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.